

www.coe.int/TCY

Strasbourg, 28 novembre 2017



T-CY (2017)36

Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY)

T-CY 18

18^e réunion plénière du T-CY

Strasbourg, 27 – 28 novembre 2017

Rapport de réunion

1 Introduction

La 18^e réunion plénière du Comité T-CY, qui s'est tenue à Strasbourg du 27 au 28 novembre 2017 sous la présidence d'Erik PLANKEN (Pays-Bas), a été ouverte par Jan KLEIJSSSEN, directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité du Conseil de l'Europe. Quelque 170 représentants d'États Parties et Observateurs y ont participé.

La session plénière ordinaire a été suivie d'une réunion du Groupe de rédaction du Protocole du T-CY qui s'est tenue le 28 novembre après-midi et le 29 novembre.

2 Décisions

Le T-CY a décidé :

Point 2 de l'ordre du jour : état des signatures, des ratifications et des adhésions à la Convention de Budapest et à son Protocole

- de saluer l'adhésion du Costa Rica à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (STE n°185) depuis la dernière réunion plénière ;
- d'encourager tous les États Parties à la Convention de Budapest à signer et/ou ratifier le Protocole sur la xénophobie et le racisme ou à y adhérer ;
- de prendre acte des mesures en cours sur la voie de la ratification ou de l'adhésion à la Convention ou à son Protocole par l'Argentine, le Cap Vert, la Colombie, le Mexique, le Maroc, le Nigéria, le Pérou et les Philippines;
- de se féliciter de l'intérêt témoigné pour la Convention de Budapest par les Observateurs ad hoc de l'Algérie, du Belarus, de la Corée et de la Tunisie et à cet égard de prendre note avec satisfaction de la participation d'une importante délégation coréenne;
- d'encourager les États ayant signé ou ayant été invités à adhérer à la Convention à devenir Parties dans les meilleurs délais ;
- de demander au Bureau et au Secrétariat du T-CY d'organiser des visites du T-CY dans les États qui ont signé la Convention ou qui ont été invités à y adhérer afin de faciliter l'achèvement du processus ;
- d'inviter les membres du T-CY à soutenir le processus d'adhésion, notamment en consultation avec leur Représentation respective à Strasbourg, conformément au programme de travail du T-CY;
- de rappeler aux États que les instruments d'adhésion ou de ratification doivent contenir des déclarations relatives aux autorités compétentes en matière d'extradition (article 24 de la Convention de Budapest), aux demandes d'entraide judiciaire (article 27), ainsi qu'aux points de contact joignables vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept (article 35);
- de souligner l'intérêt et l'utilité de la Convention de Budapest à l'échelle mondiale dont témoignent les participants du T-CY originaires de tous les continents ;

Point 3 de l'ordre du jour : Informations communiquées par les États Parties et Observateurs – Tour de table

- de prendre note avec intérêt des informations communiquées au sujet des politiques en matière de cybercriminalité, des développements intervenus sur le plan législatif, de la formation ou des grandes affaires par l'Albanie, l'Algérie, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Cap-Vert, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, la République tchèque, la République dominicaine, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, le Ghana, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Corée, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la République de Maurice, le Mexique, la Moldova, Monaco, le Monténégro, le Maroc, les Pays-Bas, le Nigéria, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, le Sri Lanka, la Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », es Tonga, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni et les États-Unis ;

Point 4 de l'ordre du jour : Dialogue avec des organisations internationales et les comités du Conseil de l'Europe (observateurs auprès du T-CY)

- de marquer sa satisfaction à l'égard des informations communiquées par l'Union européenne (Commission européenne, Conseil de l'Union européenne, EUROPOL, Eurojust, et ENISA), le Secrétariat du Commonwealth, INTERPOL, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) ainsi que le CDMSI (Comité directeur sur les médias et la société de l'information), le PC-OC (Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal) et le T-PD (Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel) du Conseil de l'Europe ;

Point 5 de l'ordre du jour : Dotation financière du T-CY pour 2018-2019

- d'attirer l'attention sur le fait que compte tenu de la situation financière générale du Conseil de l'Europe, des contributions supplémentaires sans affectation spécifique pour le projet Cybercrime@Octopus sont nécessaires pour aider à garantir le fonctionnement du T-CY en 2018-2019 ;
- de se féliciter des contributions volontaires des États-Unis pour financer le projet Cybercrime@Octopus pour 2017, y compris en vue d'appuyer les activités du T-CY, et de la nouvelle contribution annoncée par l'Estonie ;

Point 6 de l'ordre du jour : Suites données au rapport d'évaluation sur l'entraide judiciaire

- d'adopter le rapport T-CY(2017)12 sur l'entraide judiciaire : suites données par les Parties et Observateurs et d'encourager les Parties à assurer le suivi de ses recommandations ;

Point 7 de l'ordre du jour : Fonctionnement du réseau de points de contact 24/7

- de prendre note des résultats des tests « ping » effectués par le Secrétariat du T-CY pour vérifier le fonctionnement des points de contact joignables vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, et d'inviter les représentants du T-CY à assurer le suivi au niveau de leur pays pour clarifier au besoin les responsabilités, les coordonnées des points de contact et les procédures à suivre ;

- de prendre note avec satisfaction de la réunion des points de contact 24/7 tenue à la Haye les 26 et 27 septembre 2017 et de remercier EUROPOL d'avoir accueilli cette réunion ;
- d'adopter un avis (T-CY(2017)18) sur l'autorité compétente habilitée à faire une demande de conservation en application des articles 29 et 35 de la Convention de Budapest¹ ;

¹ Un État partie n'a pas souscrit à l'avis.

Point 8 de l'ordre du jour : Groupe de travail sur le **cyberharcèlement**

- de prendre note des travaux en cours du Groupe de travail du T-CY sur le « **cyberharcèlement** » ;
- de prolonger le mandat du Groupe de travail jusqu'au 31 juillet 2018 et de demander au Groupe de soumettre un projet final d'étude « cartographique » à la 19^e réunion du T-CY (juillet 2018) et d'œuvrer en faveur de l'organisation d'un atelier sur ce thème à la conférence Octopus en juillet 2018 ;

Point 9 de l'ordre du jour : Études de cas

- de maintenir les études de cas à l'ordre du jour des futures réunions plénières afin de favoriser le partage d'expériences ;

Point 10 de l'ordre du jour : Activités des projets de renforcement des capacités et du Bureau du Programme Cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC)

- de prendre note avec satisfaction de l'envergure croissante des activités de renforcement des capacités mises en œuvre par le biais au Bureau du Programme Cybercriminalité du Conseil de l'Europe (C-PROC) en Roumanie ;
- de remercier les donateurs (Estonie, Hongrie, Japon, Monaco, Roumanie, Slovaquie et États-Unis) de leurs contributions volontaires en faveur du renforcement des capacités, et l'Union européenne pour le financement accordé au titre de programmes conjoints du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ;
- d'appeler le Conseil de l'Europe
 - à mettre à disposition, en particulier des États parties, États signataires et États invités à adhérer à la Convention de Budapest, l'éventail complet des activités de renforcement des capacités, y compris concernant la formation sur le terrain ;
 - à aider tout État intéressé par la Convention de Budapest à consolider sa législation interne en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques ;
 - à contribuer aux activités connexes d'organisations partenaires ;

Point 11 de l'ordre du jour : Questions diverses

- d'encourager les États Parties et Observateurs à suivre les évolutions concernant l'accès aux informations WHOIS à des fins de justice pénale et à poursuivre les discussions au sein du T-CY en vue d'identifier des solutions ;

Point 12 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du T-CY

- de tenir la 19^e réunion plénière du T-CY et du Groupe de rédaction du Protocole les 9 et 10 juillet 2018 avant la Conférence Octopus organisée du 11 au 13 juillet ;
- de tenir la 20^e réunion plénière du T-CY et du Groupe de rédaction du Protocole du 27 au 29 novembre 2018.